

Commission professionnelle paritaire du secteur du nettoyage pour la Suisse romande

Aux entreprises de nettoyage soumises à la
Convention collective du nettoyage pour la
Suisse romande

Novembre 2024

Convention collective de travail du secteur du nettoyage pour la Suisse romande (CCT)

Madame, Monsieur,

Les partenaires sociaux de la Commission professionnelle paritaire du secteur du nettoyage pour la Suisse romande (CPPREN) ont l'avantage de vous informer de quelques récentes nouvelles.

Sommaire

1. Grilles des salaires 2025
2. Modifications du texte de la CCT actuellement en vigueur
3. Interprétation du temps de déplacement – repas de midi
4. Non-déclaration des contributions professionnelles
5. Modalités de remboursement des formations
6. Flyer explicatif - contrat-cadre avec le Groupe Mutuel
7. Rappel des coordonnées de la Hotline confiance
8. Changement au sein du Secrétariat
9. Rappel des coordonnées des secrétariats des CPP cantonales



SONDAGE

Seriez-vous intéressé par un outil “Guide de l'employeur” adapté à la CCT?

Si tel est le cas, nous vous remercions de contacter le Secrétariat d'ici le **15 décembre 2024**.

1. Grilles des salaires 2025

La grille des salaires 2025 a été étendue par le Conseil fédéral. Elle est applicable au **1^{er} janvier 2025** à toutes les entreprises soumis au champ d'application.

	Filières	Catégories	Romandie	Genève ²
CE	Nettoyage spécifique et de chantier	Chef d'équipe	Frs. 29.92	
N20		Agent de propreté CFC plus de 2 ans dans la branche	Frs. 28.60	
N21		Agent de propreté CFC moins de 2 ans dans la branche	Frs. 27.18	
N30		Agent de propreté (AP) avec attestation de formation professionnelle (AFP)	Frs. 25.40	
N40		Nettoyeur sans qualification professionnelle dans la branche	Frs. 24.42	
E2	Nettoyage d'entretien	Nettoyeur d'entretien avec diplôme EGP ou MRP	Frs. 21.59	Frs. 22.71

Commission professionnelle paritaire du secteur du nettoyage pour la Suisse romande

	Filières	Catégories	Romandie	Genève ²
E3		Nettoyeur d'entretien sans diplôme EGP ou MRP	Frs. 20.58	Frs. 22.71

Supervision	Effectif à superviser	Supplément brut horaire
	De 3 à 5 employés	Frs. 1.–
	De 6 à 9 employés	Frs. 2.–
	Depuis 10 (et plus) employés	Frs. 3.–

Apprentis	
1 ^{ère} année	Frs. 940.–
2 ^e année	Frs. 1330.–
3 ^e année	Frs. 1970.–

Ces salaires s'entendent bruts. Le 13^e salaire et les vacances sont dus en sus.

Pour les apprentis, le salaire mensuel est versé 13 fois.

1 Pour le canton de Neuchâtel, les salaires minimaux prévus ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal cantonal prévu par la Loi cantonale neuchâteloise sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl).

2 Pour le canton de Genève, les salaires minimaux prévus ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal cantonal prévu par la Loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT).



Les catégories N0 et N40 sont supprimées et remplacées par une nouvelle catégorie N40.

~~N0 : Nettoyeur sans qualification depuis moins de 4 ans dans la branche~~
~~N4 : Nettoyeur sans qualification depuis plus de 4 ans dans la branche~~

N40 : Nettoyeur sans qualification professionnelle dans la branche

Ce changement a pour conséquence directe la réorganisation des catégories salariales. Il est **impératif de procéder à la mise à jour des contrats de travail** des employés concernés par cette modification. Un **avenant au contrat** doit être établi et signé pour chaque salarié impacté par cette évolution de catégorie.

A noter aussi les modifications des articles suivants ayant trait au salaire.

Article 6 – Catégories professionnelles

¹ Les catégories professionnelles sont définies en fonction des tâches réalisées par les travailleurs dans un secteur donné, ainsi que de leur expérience ou des diplômes professionnels qu'ils possèdent.

² Personnel de nettoyage d'entretien effectuant des travaux de nettoyage spécifique et de chantier:

Les heures effectuées occasionnellement par le personnel d'entretien (E2, E3) pour l'exécution d'activités de nettoyage spécifique et de chantier telles que définies en Annexe 5 seront payées selon le taux horaire correspondant de la catégorie N40.

Un employé des catégories Nettoyage d'entretien (E2, E3) effectuant régulièrement des activités de nettoyage spécifique et de chantier telles que définies en Annexe 5 est rémunéré au salaire de la catégorie salariale correspondant à N40 pour l'ensemble de ses activités. Est considérée comme une activité régulière de nettoyage spécifique et de chantier, celle qui représente plus de 30% du temps de travail contractuel de l'employé calculé sur une période de 2 mois consécutifs.

Commission professionnelle paritaire du secteur du nettoyage pour la Suisse romande

⁴ L'appellation chef d'équipe est octroyée lorsque la personne encadre au moins une personne en catégorie N et se détermine par une description objective de ses tâches, l'analyse de son cahier des charges, de son rôle vis-à-vis de ses employés ou de son supérieur, de ses obligations de diligence et de devoir « rendre des comptes » par rapport à l'organisation et par rapport au suivi de la mission.

Article 7 – Salaires

² Constitue une « expérience dans la branche » le temps pendant lequel une personne a été employée dans une entreprise active dans le secteur du nettoyage en Suisse.

Article 8 – Supervision

⁴ Le supplément de salaire fixé à l'al. 3 pour la supervision n'est pas applicable à la catégorie chef d'équipe (catégorie CE), ni aux employés de catégorie N qui encadreraient du personnel de catégories E, dès lors que ces activités d'encadrement font partie intégrante du cahier des charges.

2. Modifications du texte de la CCT actuellement en vigueur

A part les articles susmentionnés ayant trait au salaire, plusieurs modifications d'articles du texte de la CCT actuellement en vigueur ont été soumises au SECO dans le but de tenir compte de la réalité du terrain. Nous sommes néanmoins toujours dans l'attente de leur validation par le SECO. Nous espérons une entrée en vigueur de ces modifications au 1er avril 2025 au plus tard. Vous en serez informés dès que possible.

3. Interprétation du temps de déplacement – repas de midi

LTE *	Déplacement **	Pause de midi (définie dans l'entreprise)	Déplacement **	LTE *
	Payé	Repas non indemnisé	Payé	

LTE *	Pause de midi (définie dans l'entreprise)	LTE *
Payé	Repas CHF 18.50 indemnisé	Payé

* LTE = Lieu de travail effectif (ou chantier)

** Déplacement jusqu'au dépôt ou domicile si plus proche du lieu de travail aller et retour

Solution A	Solution B
Le travailleur ou la travailleuse est prié(e) de revenir au lieu habituel de travail/du siège de l'entreprise (ou à son domicile) pour manger. Dans ce cas, l'indemnité de repas n'est pas payée, cependant le déplacement du travailleur ou de la travailleuse du chantier à l'entreprise (ou à son domicile) l'est. Le temps de déplacement est ici considéré comme du temps de travail.	Le travailleur ou la travailleuse est prié(e) de manger à l'extérieur. Dans ce cas, l'indemnité de repas (CHF 18.50.-) est payée mais le travailleur quitte le chantier/le lieu de travail effectif à l'heure du début de la pause officielle ; et reprend le travail à la fin de la pause (ici le déplacement éventuel fait partie de la pause et est à sa charge).

4. Non-déclaration des contributions professionnelles

Nous vous rendons attentif au fait que la déclaration de la contribution professionnelle est une disposition étendue de la Convention à laquelle il n'est pas possible de déroger. **Sans déclaration de votre part dans les temps impartis par la Centrale d'encaissement, vous serez passible d'une amende de CHF 3000.- par trimestre non déclaré et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.** En cas de non-paiement de l'amende, une procédure de poursuite sera entamée.

Commission professionnelle paritaire du secteur du nettoyage pour la Suisse romande

5. Modalités de remboursement des formations

Pour autant que les entreprises et que les employés soient soumis à la Convention collective de travail et à jour avec le paiement de leurs contributions professionnelles et que les formations soient dispensées par les instituts de formation agréés par la Commission professionnelle paritaire du nettoyage pour la Suisse romande (CPPREN),

- La Maison romande de la propreté à Ecublens (VD)
- L'Ecole genevoise de la propreté au Petit-Lancy (GE),

les formations sont entièrement prises en charge par les partenaires sociaux. Des indemnités sont également versées aux employeurs ou employés.

Dès le 22 avril 2024, les modalités y relatives ont été revues selon les tarifs ci-dessous :

Montants forfaitaires

- Catégorie E : CHF 85.00 (1/2 journée) ou CHF 170.00 (1 journée) – maximum 5 jours par année civile à hauteur de CHF 800.00 au maximum.
- Catégorie N : CHF 100.00 (1/2 journée) ou CHF 200.00 (1 journée) – maximum 5 jours par année civile à hauteur de CHF 1'000.00 au maximum.

Montants à l'heure

- Catégorie E : CHF 21.25/heure
- Catégorie N : CHF 25.00/heure

Brevets

La CPPREN participe dorénavant financièrement au Brevet de Responsable des services de propreté. Une participation pourra être demandée par l'étudiant une fois l'examen au Brevet passé. La Maison Romande de la Propreté vous renseigne volontiers à ce sujet.

6. Flyer explicatif - contrat-cadre avec le Groupe Mutuel

Dans notre dernière Newsletter datant du mois de juillet dernier, nous avons eu le plaisir de vous annoncer qu'un contrat-cadre concernant la perte de gain maladie avait été développé en collaboration avec le Groupe Mutuel.

The logo for Groupe Mutuel features the word "groupe" in a dark blue sans-serif font, followed by "mutuel" in a bold orange sans-serif font. A thick orange horizontal line is positioned beneath the word "mutuel".

Nous vous prions de trouver en annexe un flyer vous expliquant plus en détails les avantages de ce contrat-cadre.

M. Bertrand YERLY se tient à votre disposition (079 232 39 26 - byerly@groupemutuel.ch)

7. Rappel des coordonnées de la Hotline confiance

Nous vous rappelons les coordonnées de la Hotline confiance qui est à disposition de vos collaborateurs. S'ils rencontrent un problème au travail, une personne de confiance est à leur disposition pour les écouter et parler en toute confidentialité et neutralité.

Numéro gratuit : 0800 06 06 00, 7/7 de 8h00 à 18h30.

Nous vous envoyons volontiers des flyers, tel que celui qui est joint à ce présent courrier, à distribuer à vos collaborateurs.

The logo for Hotline Confiance consists of the words "HOTLINE CONFiance" in white, uppercase, sans-serif font on a dark blue rectangular background.

8. Changement au sein du Secrétariat

Commission professionnelle paritaire du secteur du nettoyage pour la Suisse romande

Nous souhaitons vous informer d'un changement au sein du Secrétariat de la CPPREN.

Mme Laura Gonzalez rejoint notre équipe en tant qu'assistante administrative et succède ainsi à Mme Mélisande Schär. Mme Schär reste au sein du pôle CCT et partenariat social du Centre Patronal, où elle assumera désormais de nouveaux mandats. Nous la remercions vivement pour son engagement au sein de la branche du nettoyage.

S'agissant de questions concernant l'interprétation de notre Convention collective de travail, le secrétariat de la CPPREN, ainsi que les partenaires sociaux, se tiennent à votre entière disposition aux coordonnées ci-dessous :

Secrétariat CPPREN 2025

Helena Druey
Secrétaire générale
058 796 39 20
hdruey@centrepatronal.ch

Laura Gonzalez
Assistante administrative
058 796 39 20
Direct : 058 796 37 58
lgonzalez@centrepatronal.ch

9. Rappel des coordonnées des secrétariats des CPP cantonales

Nous en profitons pour vous rappeler les coordonnées des différentes CPP cantonales. Pour toute question relative à la CCT ou à un contrôle, n'hésitez pas à contacter la CPP de votre canton dont nous vous prions de trouver les coordonnées ci-dessous :

Secrétariat CPPGN (Commission professionnelle paritaire genevoise du nettoyage)

98, rue de Saint-Jean
Case postale 5278
1211 Genève 11
info@nettoya-ge.ch

Secrétariat

M. Grégoire Mercier : Gregoire.Mercier@fer-ge.ch

Secrétariat CPPFN (Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage en bâtiment du canton de Fribourg)

p.a. Syna
Case postale 11
1752 Villars-sur-Glâne 1

Secrétariat

M. Romain Suchet : Romain.suchet@syna.ch
Direct : 041 26 409 78 22

Secrétariat CPPVEN (Commission professionnelle paritaire vaudoise du nettoyage)

Route du Lac 2 – 1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne

Secrétariat

Mme Helena Druey (Secrétaire générale)
+41 058 796 39 20
hdruey@centrepatronal.ch

Mme Laura Gonzalez (assist. administrative)
+41 058 796 39 20
lgonzalez@centrepatronal.ch

Commission professionnelle paritaire du secteur du nettoyage pour la Suisse romande

Secrétariat CPPBE-JU-NE (Commission professionnelle paritaire Berne-Jura-Neuchâtel)

p.a. Syna
Case postale 43
1752 Villars-sur-Glâne 1
+41 26 409 78 20

Secrétariat

M. Romain Suchet : Romain.suchet@syna.ch
Direct : 041 26 409 78 22

Secrétariat CPPVS (Commission professionnelle paritaire Valais)

p.a. Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20 ·
1950 Sion

Secrétariat

+41 27 327 51 39
Mme Déborah Héritier : deborah.heritier@bureaudesmetiers.ch

Pour des questions plus large relatif au droit du travail, nous vous invitons à contacter votre association faîtière respective :



Fédération romande
des entrepreneurs en nettoyage
058 796 38 01
info@fren-net.ch



Association valaisanne des entreprises de
nettoyage
027 327 51 49
info@aven-vs.ch

Vous trouverez également de plus amples renseignements sur notre site internet www.cppren.ch.

Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

**COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE
DU NETTOYAGE POUR LA SUISSE ROMANDE**

La Secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Druey", is written over a light blue circular background.

Helena Druey

Annexes ment.